

# Abus de faiblesse

## Il faut protéger les gens vulnérables contre les sectes...



**RICHARD MARTINEAU**

Dimanche, 24 septembre 2017 05:00

MISE à JOUR Dimanche, 24 septembre 2017 05:00

**Il y a quelques jours, un juge a permis à un hôpital montréalais d'imposer des transfusions sanguines contre son gré à une témoin de Jéhovah de 14 ans qui préférait mourir plutôt que de contrevenir aux prescriptions de sa religion.**

« Il faut parfois protéger les enfants contre eux-mêmes », a tranché le juge.

### SEULEMENT LES MINEURS ?

En vertu de la loi, une personne de 14 ans et plus a le droit de refuser un traitement médical, même si cette décision met sa vie en péril, pour autant qu'elle soit considérée comme apte à décider.

Or, dans ce cas-ci, le juge a décidé que la jeune femme n'avait pas la maturité nécessaire pour prendre une décision aussi importante.

« Elle parlait de la mort de façon désincarnée, sans émotion », de dire le juge.

Comme un robot.

Et si cette femme avait eu 18 ans et qu'elle s'était exprimée de façon moins mécanique, qu'aurait-on fait ? L'aurait-on regardée mourir comme Éloïse Dupuis, cette témoin de Jéhovah de 26 ans qui est morte en octobre 2016 à l'Hôtel-Dieu de Lévis ?

Ce n'est pas parce qu'on est majeur qu'on a toute sa tête.

Les gens qui sont dans des sectes sont souvent vulnérables. Ils traversent une mauvaise passe, et ont besoin de s'accrocher à quelque chose pour ne pas couler.

Leur gourou le sait et il exploite leur désarroi psychologique.

Pourquoi ne protège-t-on pas aussi ces gens contre eux-mêmes ? Pourquoi protéger seulement les mineurs ?

### VICE DE CONSENTEMENT

Si votre fils de 22 ans tombe sous la coupe d'un gourou, vous n'avez aucun recours juridique pour le sortir de là.

Même si vous savez qu'il est vulnérable psychologiquement.

C'est comme si on donnait carte blanche à tous les gourous du monde...

« Votre nouvel adepte a plus de 18 ans ? Vous pouvez lui faire faire ce que vous voulez, vider son compte en banque, l'inciter à participer à des partouzes ou même l'amener à se laisser mourir... On ne s'en mêle pas. »

En France, il existe un délit qui s'appelle « Abus de faiblesse ».

Voici la définition : « Exploitation de la vulnérabilité, de l'ignorance ou de l'état de sujétion psychologique d'une personne afin de la conduire à prendre des engagements dont elle ne peut apprécier la portée. »

Et c'est quoi, un « état de sujétion psychologique » ?

Selon le droit français, c'est « l'état d'une personne qui, victime d'une manipulation mentale, se verrait dépossédée de son libre arbitre.

« Ses pensées comme ses actes seraient dès lors soumis à une volonté extérieure qui pourrait les orienter à sa guise et conduire la personne ainsi asservie à des comportements contraires à son intérêt : dons d'argent et de biens, soumission sexuelle, suicide, etc. »

### AIDER LES PLUS VULNÉRABLES

Ce concept, inscrit dans le droit français depuis 2001, ne sert pas qu'à protéger les enfants ou les personnes âgées, mais aussi les adultes exploités par des groupes sectaires.

C'est bien beau, la liberté de religion. Mais nous devons aussi protéger les gens vulnérables contre eux-mêmes.

Après tout, on ne parle pas ici de porter un voile ou de ne pas manger de viande le vendredi, mais de se laisser mourir !

38 commentaires

Trier par **Plus ancien**



Ajouter un commentaire...



**Marie-Claire Gendron** · Institut familial Ste-Foy

Excellent article M. Martineau. Le Québec est en retard sur bien des sujets par manque de courage de nos élus.

J'aime · Répondre · 27 · 7 h



**Alain Delorme** · Saint-Sauveur (Québec)

Abus de faiblesse de la part de nos gouvernements et infantilisation des citoyens!

J'aime · Répondre · 17 · 6 h



**Gabrielle Rochon** · Ecole Louise-Trichet

Marie-Claire Gendron. Ce n'est pas une question de courage mais de droit. EN France la loi existe depuis 2001 et elle est encore combattue par des athées, alors, le problème n'est pas aussi simple que vous le pensez.

J'aime · Répondre · 1 · 1 h



**Gaétan Maréchal** · Montréal

Une question juste comme ça ? est-ce que les témoins de Jéhovas bénéficient d'une assurance vie sur ses membres

J'aime · Répondre · 6 · 7 h



**François J. Thériault** · ESG UQAM

Le TREC prendra majorité non, c'est le bon qui domine la famille